

Nature de l'arrêt	Carence IJSS	Maintien de salaire légal de l'employeur			Maintien de salaire conventionnel de l'employeur
		Carence de 7 jours	Condition d'ancienneté (1 an)	Taux d'indemnisation	
Garde d'enfant ⁽¹⁾	Supprimée pour les arrêts de travail à compter 10 mars jusqu'au 31 mai 2020 ⁽²⁾	Supprimée pour les arrêts en cours du 12 mars au 31 mai 2020, quelle que soit la date du 1 ^{er} jour d'arrêt de travail ⁽³⁾	Condition d'ancienneté supprimée pour tous les arrêts de travail en cours au 12 mars 2020 ainsi qu'à ceux ayant commencé postérieurement à cette date, quelle que soit la date du premier jour de ces arrêts de travail ⁽⁴⁾	Du 12 au 30 avril 2020 : 90% de la rémunération que le salarié aurait perçu s'il avait travaillé ⁽⁵⁾ .	Dispositions conventionnelles inapplicables aux arrêts de travail Covid-19
Personne contact ⁽¹⁾ (mesure d'isolement)					
Personnes vulnérables ou à risque ⁽⁶⁾	Si considéré comme « arrêt dérogatoire » : le délai de carence est supprimé dans les mêmes conditions	Si considéré comme « Arrêt dérogatoire » : le délai de carence est supprimé dans les mêmes conditions	Si considéré comme « arrêt dérogatoire » : mêmes conditions d'indemnisation		
Personnes qui cohabitent avec une personne dite « vulnérable »	<u>A défaut</u> : suppression à compter du 24 mars 2020, jusqu'au 24 mai 2020 ⁽⁷⁾ .				

(1) Article 1^{er} du Décret du 31 janvier 2020
(2) Décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020 + décret n°2020-227 du 9 mars 2020 - Confirmation par article 8 Loi d'urgence 2020-290 du 23 mars 2020
(3) Articles 1 et 3 du Décret du 16 avril 2020 (n°2020-434)
(4) Ordonnance 2020-322 du 25 mars 2020, modifiée par article 9 ordonnance n°2020-428 du 15 avril 2020
(5) **Attention** aux situations d'activité partielle « réduction d'horaires » : plafonnement du complément employeur au niveau de salaire que le salarié aurait dû percevoir s'il avait travaillé
(6) Femmes enceintes 3^e trimestre et certaines ALD définies par HDS
(7) Article 8 Loi d'urgence 2020-290 du 23 mars 2020